



METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS : LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES

Remerciements

Le secrétariat de *Filles, Pas Epouses* remercie l'Action mondiale des parlementaires et l'Union interparlementaire pour leur contribution à cette deuxième édition du guide pratique *Mettre fin au mariage des enfants : Le rôle des parlementaires*.

AVANT-PROPOS

Lorsqu'une fille se marie à un jeune âge, les conséquences sont graves et permanentes – pour elle mais aussi pour ses enfants et son pays tout entier. Dans le monde, environ 15 millions de filles sont mariées chaque année avant l'âge de 18 ans et plus de 700 millions de femmes ont été mariées ou vivaient en concubinage avant leur 18^e anniversaire. Le mariage des enfants transcende les frontières des pays, des cultures, des religions et des ethnies. Si rien n'est fait pour réduire la prévalence de cette pratique dans un avenir proche, 1,2 milliard de femmes auront été mariées durant l'enfance d'ici 2050.

Le mariage des enfants prend racine dans l'inégalité des genres et la faible valeur accordée aux filles ; il est aggravé par la pauvreté, l'insécurité et les conflits. Cette pratique prive les filles de leurs droits et compromet nombre de nos efforts prioritaires de développement. Pour mettre fin au mariage des enfants, nous devons mener des actions de long terme, durables et dans plusieurs domaines différents. Tout gouvernement cherchant à mettre fin à cette pratique doit se doter d'un cadre juridique et politique solide visant à empêcher les mariages d'enfants et à soutenir les filles déjà mariées.

Les parlementaires sont particulièrement bien placés pour élaborer, promouvoir et mettre en œuvre un tel cadre, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays. Ils peuvent guider l'élaboration de lois et de politiques appropriées ; utiliser leur statut de leader d'opinion sur la question pour définir l'agenda politique ; adopter des budgets ; suivre la mise en œuvre des mesures prises et veiller à la redevabilité de l'État envers ses engagements nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne la cible 5.3 des Objectifs de développement durable visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030. Ils peuvent faire en sorte que les voix des citoyens soient entendues, y compris celles des filles, afin de mobiliser la volonté et l'engagement politique nécessaires pour mettre fin au mariage des enfants.

Pourtant, on oublie souvent à quel point les parlementaires peuvent être moteurs du changement. Le présent guide pratique vise à fournir des recommandations et des exemples concrets aux parlementaires qui désirent changer les choses. Il préconise également une collaboration avec les organisations dynamiques de la société civile qui travaillent sur cette question.

Nous vous invitons à rejoindre le mouvement mondial pour la fin du mariage des enfants et sommes certains que cette édition révisée du guide pratique vous aidera dans vos démarches. Nous sommes persuadés que, en développant un partenariat fructueux et de long terme avec des parlementaires dévoués à cette cause, nous pourrions œuvrer ensemble à l'édification d'un monde où les jeunes filles et les femmes jouiront des mêmes droits que les garçons et les hommes.

Nous vous souhaitons toute la réussite possible dans vos efforts en vue de mettre fin au mariage des enfants et de garantir le respect des droits de chaque jeune fille.



Heather B. Hamilton

Directrice exécutive par intérim

Filles, Pas Epouses : Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants

Juillet 2016



Annet, 17 ans, et son bébé.
Ouganda, décembre 2013
Rebecca Vassie / Filles, Pas Epouses

CONTENU

1. Introduction	4
2. Le mariage des enfants : définition et prévalence mondiale	5
3. Facteurs et conséquences du mariage des enfants	7
4. Le mariage des enfants et la loi	10
5. Mettre fin au mariage des enfants : le rôle des parlementaires	14
i. Prôner l'adoption, le renforcement et l'application des lois et des politiques relatives au mariage des enfants	14
ii. Soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, notamment la cible 5.3 visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030	16
iii. Allouer un budget pour mettre fin au mariage des enfants	17
iv. Rendre des comptes et en exiger	17
v. Collaborer et agir en tant que leader d'opinion	19
6. Annexes	21
i. Instruments juridiques internationaux pertinents en matière de mariage des enfants	21
ii. Exemples de questions à poser aux ministres et autres décideurs clés	23
iii. Exemples de messages à partager sur les médias sociaux	25
iv. Ressources utiles	26
v. Rapports sur le mariage des enfants et la loi	27
vi. Notes de bas de page	29

1 INTRODUCTION

Partout dans le monde, des gouvernements se sont engagés à protéger et garantir les droits des filles et des enfants. L'une des quatre stratégies de *Filles, Pas Epouses* pour parvenir à mettre fin à la pratique néfaste du mariage des enfants, consiste à développer et mettre en œuvre un cadre juridique et politique solide et cohérent.¹

A cet égard, les efforts nationaux se limitent souvent à fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans. Cependant, un éventail plus large de lois et de politiques s'impose afin de protéger les filles exposées au risque du mariage des enfants, de soutenir celles qui sont déjà mariées et de s'assurer qu'elles réalisent toutes leur potentiel.

Les parlementaires jouent un rôle prépondérant dans les efforts visant à mettre fin au mariage des enfants : ils peuvent guider l'élaboration de lois et de politiques appropriées, utiliser leur statut de leader d'opinion sur la question pour définir l'agenda

politique, adopter des budgets, suivre la mise en œuvre des mesures prises et veiller à la redevabilité de l'État envers ses engagements nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne la cible 5.3 des Objectifs de développement durable visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030. Ils peuvent faire en sorte que les voix des citoyens soient entendues, en particulier celles des filles, afin de mobiliser la volonté et l'engagement politique nécessaire pour mettre fin au mariage des enfants.

Ce guide vise à donner aux parlementaires un aperçu du mariage des enfants : sa prévalence dans le monde, ses causes et ses conséquences. Nous examinons en particulier les instruments juridiques déjà en place pour interdire cette pratique et formulons des recommandations concrètes à l'intention des parlementaires afin qu'ils agissent, non seulement au Parlement, mais aussi dans leurs circonscriptions et au-delà des frontières nationales.

A PROPOS DE FILLES, PAS EPOUSES : LE PARTENARIAT MONDIAL POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS

***Filles, Pas Epouses* est un partenariat mondial de plus de 600 organisations de la société civile œuvrant dans plus de 80 pays pour mettre fin au mariage des enfants. Les membres de *Filles, Pas Epouses* sont unis par leur engagement à mettre fin au mariage des enfants et à permettre aux filles de réaliser leur plein potentiel.**

Les membres de *Filles, Pas Epouses* travaillent de concert pour attirer l'attention de la communauté internationale sur le mariage des enfants, approfondir la compréhension des mesures nécessaires pour mettre fin à cette pratique et encourager l'adoption de lois, de politiques et de programmes qui contribueront à changer la vie de millions de filles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.fillespasepouses.org ou contactez info@girlsnotbrides.org.

2 LE MARIAGE DES ENFANTS : DÉFINITION ET PRÉVALENCE MONDIALE

Définition : qu'est-ce que le mariage des enfants ?

Le « mariage des enfants » renvoie à une union formelle ou informelle au sein de laquelle au moins une des parties est un enfant. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Le Comité des droits de l'enfant, un organisme formé d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, a exhorté les États parties à revoir l'âge de la majorité si celui-ci était inférieur à 18 ans.

Le terme « mariage précoce » est souvent utilisé comme synonyme de « mariage des enfants » et fait référence aux mariages impliquant une personne âgée de moins de 18 ans dans les pays où l'âge de la majorité est atteint avant 18 ans ou au moment du mariage. Le mariage précoce peut aussi renvoyer aux mariages où les deux époux ont au moins 18 ans, mais où

d'autres facteurs, tels que le niveau de développement physique, émotionnel, sexuel et psychosocial, ou le manque d'informations concernant leurs choix de vie, empêchent les époux de consentir librement et de façon éclairée au mariage.²

Un « mariage forcé » implique tout type de mariage qui a lieu sans le plein et libre consentement de chacune des parties ou auquel l'une ou les deux parties ne peuvent mettre un terme. Le mariage forcé peut être attribuable notamment à des contraintes ou des pressions sociales ou familiales intenses.

L'« âge légal du mariage » correspond à l'âge minimum requis par la loi pour se marier.

L'« âge de consentement » fait généralement référence à l'âge minimum requis par la loi pour avoir une relation sexuelle.



LE MARIAGE DES ENFANTS : UNE PRATIQUE TRADITIONNELLE NÉFASTE

Toutes les communautés du monde ont des pratiques traditionnelles qui leur sont propres. Certaines de ces pratiques profitent aux membres, tandis que d'autres sont dangereuses pour un groupe en particulier. Le mariage d'enfant, le mariage précoce et le mariage forcé, l'excision, le « prix de la fiancée » et les systèmes de dot, sont autant d'exemples de pratiques traditionnelles néfastes. Les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles leur infligent des douleurs psychologiques et physiques immédiates de long terme, et ont de graves conséquences sur leur développement.

Selon un communiqué conjoint des organismes des Nations Unies, « il est inacceptable que la communauté internationale demeure passive au nom d'une vision déformée du multiculturalisme. Les comportements des humains et les valeurs culturelles, aussi insensés et destructeurs qu'ils puissent paraître du point de vue personnel et culturel des autres, ont une signification et remplissent une fonction pour ceux qui les appliquent. Cependant, la culture n'est pas une chose statique : elle évolue constamment, s'adapte et se reforme en fonction de l'époque. Les gens changent d'attitude lorsqu'ils comprennent les dangers et le caractère indigne de pratiques nuisibles, et lorsqu'ils réalisent qu'il est possible d'abandonner ces pratiques, sans pour cela abandonner les aspects sensés de notre culture. »



Prévalence : pourquoi le mariage des enfants est-il un problème mondial ?

- Environ 15 millions de filles sont mariées chaque année avant l'âge de 18 ans,³ ce qui équivaut à près de 41 000 filles par jour, ou une fille sur quatre dans le monde.
- Le mariage des enfants se pratique partout dans le monde et dépasse les frontières des pays, des cultures, des religions et des ethnies : 45 % des filles en Asie du Sud sont mariées avant l'âge de 18 ans⁴ ; 39 % en Afrique subsaharienne ; 23 % en Amérique latine et aux Caraïbes ; 18 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ; 15 % en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique⁵ ; et la pratique existe également dans certaines communautés d'Europe et d'Amérique.⁶
- Dans les pays en voie de développement, une fille sur neuf est mariée avant l'âge de 15 ans, parfois dès l'âge de huit ou neuf ans.⁷
- Le mariage des enfants touche aussi les garçons : 156 millions d'hommes dans le monde ont été mariés avant l'âge de 18 ans.⁸ Les filles, près de sept fois plus susceptibles d'être mariées pendant leur enfance, sont toutefois touchées de manière disproportionnée.⁹
- Malgré les progrès réalisés, les changements ne sont pas assez rapides et restent irréguliers selon les régions.
- Nous devons redoubler d'efforts afin d'enrayer les effets de la croissance démographique et réduire le nombre de femmes et de filles mariées pendant leur enfance. Plus de 700 millions de femmes en vie dans le monde étaient mariées ou vivaient en concubinage avant leur 18^e anniversaire, soit 10 % de la population mondiale. Si la tendance n'est pas renversée, 1,2 milliard de femmes auront été mariées pendant leur enfance d'ici 2050, soit l'équivalent de la population de l'Inde.

PRÉVALENCE DU MARIAGE DES ENFANTS DANS LES PAYS LES PLUS TOUCHÉS*

+ de 70% Niger

69-60% République centrafricaine, Tchad

59-50% Bangladesh, Burkina Faso, Guinée, Mali, Soudan du Sud

49-45% Inde, Malawi, Mozambique, Somalie

44-40% Érythrée, Éthiopie, Madagascar, Nigeria, Nicaragua, Ouganda

39-35% Brésil, Cameroun, Libéria, Népal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire du Laos, République dominicaine, Sierra Leone, Tanzanie

34-30% Afghanistan, Bénin, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Yémen, Zambie, Zimbabwe

29-25% Belize, Bhoutan, Cuba, El Salvador, Îles Marshall, Nauru

24-20% Bolivie, Burundi, Colombie, Costa Rica, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Irak, Kenya, Kiribati, Mexique, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Thaïlande, Togo

* Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou en concubinage avant l'âge de 18 ans (UNICEF, *La situation des enfants dans le monde*, 2016).

DIX PAYS AYANT LE PLUS GRAND NOMBRE DE MARIAGES D'ENFANTS*

1. Inde – 26,610,000
2. Bangladesh – 3,931,000
3. Nigeria – 3,306,000
4. Brésil – 2,928,000
5. Éthiopie – 1,974,000
6. Pakistan – 1,875,000
7. Indonésie – 1,408,000
8. Mexique – 1,282,000
9. République démocratique du Congo – 1,274,000
10. Tanzanie – 887,000

*Nombre de mariages d'enfants : Nombre de femmes de 20 à 24 ans mariées ou en concubinage avant l'âge de 18 ans. D'après les données démographiques de 2015 (préparées par l'UNICEF, Section données et analyses / Division des données, de la recherche et des politiques).

3 FACTEURS ET CONSÉQUENCES DU MARIAGE DES ENFANTS

Facteurs : pourquoi le mariage des enfants existe-t-il toujours ?

Le mariage des enfants trouve ses racines dans l'inégalité des genres et la faible valeur accordée aux filles. Il est aggravé par les normes culturelles et religieuses, les valeurs et les traditions, la pauvreté, les préoccupations relatives à la sécurité et à la protection des filles, le manque d'éducation et la faiblesse des politiques et des mesures juridiques.

- **Inégalité des genres et faible valeur accordée aux filles :** Dans plusieurs communautés où le mariage des enfants est pratiqué, on accorde moins d'importance aux filles qu'aux garçons. En réalité, les filles sont plutôt considérées comme un fardeau. Le défi est donc de changer l'attitude et la mentalité des parents et des familles et de rappeler que les jeunes filles qui évitent le mariage précoce et demeurent scolarisées sont plus susceptibles, à long terme, de contribuer à leur famille et à leur communauté.
- **Tradition :** Dans plusieurs régions du monde, le mariage des enfants est une pratique traditionnelle qui se perpétue simplement parce qu'elle se pratique depuis des générations et que s'éloigner de la tradition, c'est risquer l'exclusion de la communauté. Cependant, il convient de noter qu'il existe de bonnes et de mauvaises traditions, de vieilles et de nouvelles traditions. Comme la culture, les traditions ne sont pas une chose statique : elles changent constamment. Le mariage des enfants est une pratique traditionnelle néfaste à laquelle il faut mettre fin.
- **Pauvreté :** Dans les situations d'extrême pauvreté, donner sa fille en mariage permet aux parents d'avoir une personne de moins à nourrir, à habiller et à éduquer et ainsi réduire les dépenses de la famille. Dans les communautés où une dot¹⁰ est payée, celle-ci représente souvent un revenu salubre pour les familles pauvres. Dans les communautés où la famille de la mariée paie la dot au marié, cette dot est souvent moindre quand la mariée est jeune et peu instruite.

- **Sécurité :** Beaucoup de parents offrent leur fille en mariage à un jeune âge – croyant à tort qu'il en va de son propre intérêt – dans l'espoir d'assurer sa sécurité dans un environnement où les filles courent un risque élevé d'agression physique ou sexuelle. Les familles tendent à craindre davantage pour la sécurité de leurs filles en situations de fragilité, en période de catastrophe ou de crise humanitaire, notamment dans les situations de conflit¹¹.
- **Faiblesse des politiques et des mesures juridiques :** L'absence de lois bien structurées et juridiquement exécutoires pour prévenir les cas de mariages d'enfants ou agir à l'égard de ceux-ci tend à perpétuer la pratique.
 - La plupart des pays possèdent une loi sur l'âge minimum du mariage, mais celle-ci est rarement appliquée de façon efficace.
 - Il peut exister des divergences entre le droit civil, qui interdit le mariage des enfants, et le droit coutumier, qui l'autorise.
 - Certaines filles ne peuvent pas officiellement prouver qu'elles sont trop jeunes pour le mariage en raison de l'inefficacité des systèmes d'enregistrement des naissances.
 - Les autorités compétentes, notamment l'appareil judiciaire et la police, ne prennent pas toujours les cas de mariage des enfants au sérieux et n'aident pas les victimes de cette pratique à s'adresser aux tribunaux ou à obtenir du soutien.

En plus de posséder une législation inadéquate, les autorités politiques de plusieurs pays n'appuient pas le renforcement des cadres stratégiques et n'investissent pas dans les programmes visant à prévenir le mariage des enfants et à soutenir les filles déjà mariées.

Conséquences : pourquoi est-il nécessaire de débattre du mariage des enfants au Parlement ?

La protection des filles et des garçons contre le mariage des enfants est un impératif moral qui relève de la responsabilité de l'État. La cible 5.3 des Objectifs de développement durable (ODD) engage tous les États membres des Nations Unies à « éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine » d'ici 2030. Le mariage des enfants étant un problème multidimensionnel, la cible 5.3 permet non seulement aux parlementaires de suivre l'évolution des progrès, mais aide également ces derniers à canaliser leurs efforts en vue d'atteindre plusieurs autres cibles connexes des ODD en matière de pauvreté, de nutrition, de croissance économique et de réduction des inégalités, en particulier les inégalités des genres.

Le mariage des enfants est lié à la pauvreté et aux progrès économiques des pays

- Le mariage des enfants est plus fréquent dans les pays les plus pauvres du monde et se concentre le plus souvent sur les foyers les plus pauvres. Il est fortement lié aux faibles niveaux de développement économique et à la pauvreté.
- Les filles provenant de familles pauvres sont deux fois plus susceptibles d'être mariées avant l'âge de 18 ans que les filles des familles plus aisées, le mariage étant souvent perçu comme une façon d'assurer l'avenir d'une fille¹². Toutefois, les filles qui se marient jeunes sont plus susceptibles d'être pauvres et de demeurer pauvres.¹³
- Les filles qui se marient trop jeunes n'ont pas accès à l'éducation et aux opportunités économiques qui contribuent à se sortir de la pauvreté et à bâtir un avenir durable et prospère pour la communauté et le pays¹⁴.
- Les femmes instruites et en bonne santé contribuent davantage à la productivité nationale et au Produit Intérieur Brut (PIB). Elles investissent plus dans l'alimentation, le logement, l'éducation et les activités génératrices de revenus, ce qui réduit le taux de pauvreté et favorise le développement durable.¹⁵

Le mariage des enfants nuit aux progrès en matière d'éducation

- Le mariage des enfants est à la fois l'une des causes et des conséquences d'un faible niveau de scolarité. Il s'avère donc primordial d'agir à l'égard du mariage des enfants pour améliorer la scolarité des filles.
- Tandis que les progrès mondiaux en matière d'éducation des filles sont sans précédent et que jamais autant de filles n'ont été éduquées, on n'enregistre aucun progrès dans plusieurs des pays les plus pauvres du monde. Parmi les 121 millions d'enfants non scolarisés du monde, la majeure partie est constituée de filles vivant dans des régions où les taux de mariage des enfants sont les plus élevés : l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud.¹⁶
- Les filles tendent à abandonner l'école à l'approche d'un mariage ou peu de temps après, au moment où augmentent leurs charges maritales et domestiques. Même si une fille quitte l'école pour une raison autre que le mariage, elle sera ensuite plus susceptible de se marier et d'avoir des enfants avant d'être prête. Les filles sans éducation sont trois fois plus susceptibles d'être mariées avant l'âge de 18 ans que celles ayant achevé un cycle secondaire ou supérieur.¹⁷
- En pratique et en toute légalité, on empêche parfois les filles mariées ou enceintes de poursuivre leur scolarité.¹⁸
- L'éducation est l'un des principaux facteurs de prévention du mariage des enfants. À l'école, les filles renforcent leurs connaissances et leurs aptitudes et sont ainsi mieux à même de retarder leur mariage. Lorsque les filles sont à l'école, il est également plus facile de soutenir l'idée qu'elles sont toujours des enfants et ne sont pas en âge de se marier. Il est donc primordial que la fin du mariage des enfants constitue un objectif des programmes d'éducation.

Le mariage des enfants augmente le risque de mortalité infantile et nuit à la santé maternelle

- Le mariage a souvent des conséquences désastreuses sur la santé des filles. Il encourage le début de l'activité sexuelle au moment où le corps est toujours en développement et où les filles connaissent peu leurs droits ainsi que leur santé sexuelle et reproductive.
- Les filles-épouses subissent une forte pression sociale pour prouver leur fertilité. Par conséquent, elles sont plus susceptibles de subir des grossesses précoces et non prévues, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux lésions liées à la grossesse comme la fistule obstétricale.¹⁹
- Leur jeune âge, leur immaturité physique²⁰ ainsi que leur pouvoir décisionnel limité quant aux relations sexuelles protégées et la fréquence de ces relations les rendent aussi plus susceptibles de contracter le VIH.²¹
- Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement figurent parmi les principales causes de décès des adolescentes de 15 à 19 ans dans les pays à faible et à moyen revenu.²²
- Les grossesses précoces augmentent les risques de mortalité et de morbidité maternelles. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, les bébés nés de mères âgées de moins de 20 ans sont 50 % plus susceptibles d'être mort-nés ou de mourir durant leurs premières semaines que les bébés nés de mères âgées de 20 à 29 ans. Les nouveau-nés nés de mères adolescentes sont également plus susceptibles de souffrir d'une insuffisance pondérale, laquelle risque d'entraîner des séquelles à long terme.²³



Le mariage des enfants augmente le risque de violence sexuelle et de violence basée sur le genre pour les filles et les femmes

- Le mariage des enfants rend les filles et les femmes particulièrement susceptibles d'être victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques, et ce tout au long de leur vie. Les filles mariées avant l'âge de 18 ans sont plus susceptibles d'être victimes d'abus domestiques et de connaître une première expérience sexuelle forcée comparées à leurs homologues célibataires.²⁴
- Dans les régions où les filles courent un risque élevé de violences physiques ou sexuelles, certains parents choisissent de marier leurs filles dans l'espoir d'assurer ainsi leur sécurité. Ces inquiétudes sont fondées mais le mariage des enfants n'est pas une solution puisqu'il n'est pas une alternative qui puisse assurer la sécurité des filles.
- En tant que mineures, les filles-épouses sont rarement en mesure d'exprimer leur volonté à leur mari beaucoup plus âgé ou de négocier des rapports sexuels protégés et consentuels. Par rapport aux femmes qui se marient plus tard, elles sont aussi plus susceptibles de croire qu'un homme est en droit de battre son épouse.²⁵

Le mariage des enfants viole les droits humains et renforce l'inégalité des genres

- L'opinion des filles compte peu lorsqu'il est question de leur éventuel mariage et de leur futur époux. Le mariage des enfants déclenche une suite ininterrompue de violations des droits qui se poursuit tout au long de la vie des filles-épouses.
- Le mariage met souvent fin à l'éducation et aux perspectives économiques des filles, les isole de la société et leur refuse un rôle au sein du processus décisionnel dans leurs communautés. Pour éliminer les inégalités des genres et émanciper les jeunes femmes, il est nécessaire de garantir le respect des besoins et des droits fondamentaux des filles, notamment leur droit à l'éducation, à la santé sexuelle et reproductive, à l'alimentation et leur droit d'être protégées contre la violence – droits bafoués par le mariage des enfants.

4 LE MARIAGE DES ENFANTS ET LA LOI

Que stipule le droit international quant au mariage des enfants ?

Le mariage des enfants constitue une grave violation des droits humains, en particulier ceux des filles et des femmes. Il compromet les droits des enfants à la santé, à l'éducation, à la non-discrimination et à la paix, ainsi que leur droit de vivre à l'abri des violences et de l'exploitation. Ces droits sont reconnus par plusieurs chartes internationales des droits humains, notamment : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des chartes régionales des droits humains comme le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Plusieurs instruments internationaux plaident en faveur d'un âge de mariage uniforme et soulignent l'importance du consentement préalable, libre et éclairé au mariage, deux moyens de protéger les droits des femmes et des enfants à travers le monde.²⁶ Le Comité de la Convention relative aux droits de l'enfant recommande de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, tandis que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes oblige les États à assurer à tout un chacun, sur la base de l'égalité des genres, le même droit de choisir librement son partenaire et de conclure un mariage seulement si chaque partie y consent librement.

Les instruments juridiques internationaux vont au-delà de l'âge et du consentement et appellent à garantir un environnement politique, économique, social, culturel et civil qui protège les femmes et les filles et leur permette de jouir de leurs droits humains et libertés fondamentales.

QUELLE EST LA POSITION DE VOTRE PAYS EN CE QUI CONCERNE LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ?

Instrument juridique (voir l'annexe 1 pour le texte)	Signé	Ratifié	Réserves	Mis(e) en œuvre
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage / Articles 1(c) et 2 (1956)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages / Articles 1, 2 et 3 (1964)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pacte international relatif aux droits civils et politiques / Articles 3 et 23 (1966)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels / Article 10 (1976)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes / Articles 2 et 16 (1979)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En ratifiant ces instruments juridiques internationaux, les États manifestent leur volonté de créer un environnement où les droits des femmes et des filles sont respectés. De plus, un mécanisme de responsabilisation s'enclenche : les gouvernements doivent rendre compte de la mise en œuvre des instruments internationaux aux commissions qui les supervisent.

Toutefois, la ratification seule ne suffit pas. Il est essentiel d'intégrer les dispositions des instruments directement dans la loi nationale et de garantir leur application. Dans certains systèmes juridiques, la ratification d'instruments internationaux résulte en l'intégration *ipso facto* des dispositions dans la législation nationale. Dans d'autres, les instruments internationaux n'ont aucune valeur juridique au niveau national tant qu'une loi habilitante spéciale n'est pas adoptée, soit par le biais d'un amendement constitutionnel, soit par l'adoption d'une loi.

LA LOI TYPE DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC) : UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE LOI DÉTAILLÉE POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS

En juin 2016, le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (FP SADC) a adopté sa **Loi type** dans le but de guider les parlementaires et les décideurs politiques des États membres qui désirent renforcer leurs cadres législatifs en vue de mettre fin au mariage des enfants. La Loi type expose tous les aspects d'un cadre juridique complet pour mettre fin au mariage des enfants et souligne l'éventail des droits bafoués par le mariage des enfants.



Que stipulent les lois nationales à propos du mariage des enfants ?

Dans plusieurs pays, le statut juridique du mariage des enfants est réglementé par l'interaction complexe entre divers textes de loi, dont le droit civil, le droit pénal et le droit de la famille. Pour mettre fin au mariage des enfants, un solide cadre juridique doit être en place et appuyé par des lois et des politiques qui soutiennent l'égalité des genres et les droits des filles et offrent une protection contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Un tel cadre juridique comprendrait, par exemple, des lois concernant le mariage et le divorce, le consentement, les pratiques traditionnelles néfastes (par ex : la dot, « le prix de la fiancée », les mutilations génitales féminine/excision), la citoyenneté, la propriété, les successions, les prestations, la garde des enfants, les violences sexuelles et les violences basées sur le genre (dont le viol conjugal), le travail des enfants, l'esclavage, la traite des enfants et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans certains contextes, le système juridique est pluriel : le droit coutumier et le droit religieux existent parallèlement aux lois formelles d'un pays. Ces droits pourraient donc aller à l'encontre des lois visant à mettre fin au mariage des enfants ou être incompatibles avec la Constitution du pays ou les normes nationales, internationales et régionales. Le droit national doit absolument prévaloir sur les lois du droit coutumier ou religieux si celles-ci perpétuent le mariage des enfants et la discrimination envers les femmes et les filles. Un examen des lois liées au mariage des enfants peut faire ressortir les lacunes, les incohérences et les failles qui empêchent les filles d'obtenir une protection juridique et une aide, là où le mariage des enfants est toujours pratiqué.

Même lorsqu'un solide cadre juridique est en place, son application est souvent déficiente. Les raisons pour lesquelles une loi n'est pas appliquée varient d'un contexte à l'autre et peuvent comprendre par exemple, un manque de connaissances ou de formation adéquates

pour que les forces de l'ordre et autres représentants de la loi puissent assurer une compréhension des lois, en assurer l'application et en garantir le respect ; un défaut dans l'enregistrement des naissances et des mariages ; l'impunité pour ceux qui perpétuent le mariage des enfants ; ou l'acceptation généralisée du mariage des enfants au sein des communautés.

Pourquoi est-il important d'instaurer un âge minimum légal à 18 ans pour le mariage ?

En instaurant un âge minimum pour le mariage, on protège les garçons et les filles du mariage à un moment où ils ne sont ni physiquement, mentalement ou émotionnellement prêts. Pourquoi permettre aux enfants de se marier à un âge où, par exemple, ils n'ont pas le droit de voter ou de signer d'autres types de contrats reconnus par la loi ?

Les approches juridiques visant à assurer le respect de l'âge minimum légal du mariage diffèrent d'un pays à l'autre : certains pays criminalisent les mariages d'enfants ; d'autres interdisent ou invalident les mariages entre personnes d'un âge inférieur à l'âge minimum ; et d'autres encore préconisent simplement un âge minimum de mariage sans explicitement criminaliser ou interdire les mariages d'enfants.

Les États doivent avoir des lois claires et cohérentes qui fixent à 18 ans l'âge minimum du mariage. Des mesures de protection appropriées doivent ensuite être mises en place pour veiller à prévenir l'utilisation d'une autorisation parentale, d'une autorisation judiciaire ou de toute autre exception pour contourner la loi et contraindre les filles au mariage.

En soutenant les programmes pour la fin du mariage des enfants et en veillant à l'application des lois sur l'âge minimum du mariage, les États peuvent contribuer à corriger une violation généralisée et systématique de la primauté du droit dans leur pays.

Quelles barrières entravent l'application efficace des lois sur le mariage des enfants ?

Il existe différentes contraintes et barrières qui peuvent nuire à la mise en œuvre et à l'application des lois sur le mariage des enfants. Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer pour faire tomber ces barrières et fournir des solutions garantissant une application efficace de ces lois. Voici quelques exemples de ces contraintes et barrières – et leurs solutions :

1. **Contrainte :** Des lois incompatibles et contradictoires régissant l'âge du mariage, le consentement au mariage et la définition légale de l'enfant.
Solution : Définir légalement l'enfant comme étant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sans exception, conformément à la définition de la Convention relative aux droits de l'enfant. Fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes. Harmoniser tous les textes de loi (droit civil, droit pénal, droit de la famille et droit coutumier) par rapport à ce critère.
2. **Contrainte :** La majorité des mariages sont contractés hors des structures juridiques formelles.
Solution : Travailler avec les leaders religieux et traditionnels pour les sensibiliser à la loi et à l'âge légal du mariage, leur faire prendre conscience des risques liés au mariage des enfants et leur faire part des autres choix qui s'offrent aux filles. Veiller à ce que les leaders religieux et traditionnels exigent des certificats de naissance pour prouver l'âge des mariés et signalent tout cas de mariage d'enfant aux autorités compétentes (par ex : les forces de l'ordre ou les autorités gouvernementales).

3. **Contrainte :** Les naissances et les mariages ne sont pas enregistrés et il n'existe aucun système d'enregistrement de l'état civil efficace pour le faire.
Solution : Rendre l'enregistrement des naissances et des mariages obligatoire et gratuit /abordable. Veiller à mettre en place, aux niveaux national et sous-national, un système d'enregistrement de l'état civil efficace et disposant de ressources suffisantes, de l'infrastructure nécessaire et d'un personnel formé.
4. **Contrainte :** Une interprétation erronée de la position de différentes religions, traditions et cultures quant au mariage des enfants.
Solution : Créer des espaces où rencontrer les chefs religieux et traditionnels et discuter respectueusement avec ces derniers. Promouvoir d'autres interprétations des textes religieux pour démontrer qu'aucune religion n'encourage le mariage des filles de moins de 18 ans. Sensibiliser les leaders religieux aux conséquences négatives du mariage des enfants sur les filles, les enfants, les familles et les communautés.
5. **Contrainte :** Le mariage des enfants est surtout présent dans les zones rurales où les moyens d'appliquer la loi sont insuffisants.
Solution : Créer et renforcer les systèmes de protection des enfants et soutenir les systèmes et les services d'aide juridique.
6. **Contrainte :** Les victimes du mariage des enfants sont des mineures aux yeux de la loi. Elles ne peuvent intenter un procès par elles-mêmes, principalement parce qu'elles ne disposent pas de ressources suffisantes, ne sont pas prises au sérieux par les autorités locales ou ne connaissent pas bien le système juridique.
Solution : Former les forces de l'ordre et représentants de la loi au niveau local, pour qu'ils soient réactifs en cas de mariage des enfants et de violences basées sur le genre. Favoriser l'accès des victimes du mariage des enfants à des services juridiques gratuits.



5 METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS : LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES

La plupart des Parlements nationaux sont responsables de l'adoption des lois, de la supervision des politiques et de l'approbation des budgets. Pour cela, leur action est essentielle pour assurer un environnement juridique et politique favorable à la fin du mariage des enfants. Les parlementaires ont un rôle majeur à jouer en faisant du mariage des enfants une priorité politique et en appelant leur gouvernement à adopter une approche multisectorielle qui permettra d'accélérer les choses et de mettre fin à cette pratique néfaste. Voici quelques exemples de démarches que peuvent adopter les parlementaires en vue de mettre fin au mariage des enfants :

i. Prôner l'adoption, le renforcement et l'application des lois et des politiques relatives au mariage des enfants

Les parlementaires bénéficient d'une position privilégiée pour promouvoir l'adoption d'un cadre juridique et politique solide visant à empêcher les mariages d'enfants et à soutenir les filles déjà mariées. Ils sont également bien placés pour veiller à ce qu'un tel cadre soit appliqué par les institutions et les acteurs pertinents.

Les parlementaires peuvent s'efforcer de :

- **Exiger un examen de haut niveau des lois nationales sur le mariage et l'égalité des genres** (les lois concernant les violences basées sur le genre, la propriété, les successions, la dot, le divorce, etc.) afin d'en faire ressortir les lacunes, les incohérences et les sanctions inappropriées qui exposent les filles aux risques et aux conséquences du mariage des enfants ; relever les contradictions et les incohérences entre le droit national et le droit coutumier, traditionnel ou religieux ; et s'assurer du respect des normes internationales et régionales en matière de droits humains.
- **Renforcer et appliquer les lois nationales qui préviennent et interdisent le mariage des enfants**, conformément aux normes internationales et régionales en matière de droits humains, notamment en fixant à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes, et ce sans exception (notamment par consentement judiciaire, parental ou autre).
- **Prôner l'amendement des lois actuelles en vue d'éliminer les obstacles juridiques** qui se dressent devant les filles désirant s'adresser aux tribunaux afin de faire valoir leurs droits conformément aux lois nationales.
- **Veiller à ce que les lois sur le mariage des enfants soient accompagnées de formations adéquates** des magistrats, des policiers, des agents de l'état civil, des agents de la protection de l'enfance et de tout autre acteur responsable de la mise en œuvre et de l'application de la loi, pour s'assurer que les autorités locales prendront au sérieux les plaintes de filles-épouses ou des filles menacées par le mariage et appliqueront les mesures judiciaires qui s'imposent.
- **Prôner le renforcement des systèmes d'enregistrement civil** pour les naissances et les mariages dans l'ensemble du pays ainsi que l'allocation des ressources (techniques et financières) et des infrastructures pour soutenir ce système.
- **Prôner la mise en œuvre d'un plan d'action national visant à mettre fin au mariage des enfants**, qu'il s'agisse d'une nouvelle stratégie ciblée ou de l'intégration de mesures de prévention et d'intervention au sein des différents secteurs du gouvernement.²⁷

QUELLE EST LA POSITION DE VOTRE PAYS EN CE QUI CONCERNE LES LOIS ET LES POLITIQUES NATIONALES ?

Utilisez cette liste pour vous donner un aperçu des lois et des politiques de votre pays concernant le mariage des enfants.

Lois et politiques	Oui	Non
Votre pays fixe-t-il à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La loi interdit-elle les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le droit coutumier, le droit religieux et le droit traditionnel sont-ils compatibles avec le droit civil ? (C'est-à-dire, l'âge minimum du mariage est fixé à 18 ans pour les filles et les garçons.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La loi exige-t-elle le libre et plein consentement de l'époux et de l'épouse au mariage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pays dispose-t-il d'un système efficace d'enregistrement des naissances et des mariages ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les représentants de la loi appliquent-ils et font-ils respecter les dispositions juridiques visant à empêcher le mariage des enfants et à protéger les filles déjà mariées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pays dispose-t-il d'une législation assurant l'égalité des genres, aussi bien pour les jeunes filles que pour les femmes, et ce dans tous les domaines, y compris le mariage et le divorce ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pays dispose-t-il d'une législation efficace pour soutenir les filles victimes de violences basées sur le genre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pays dispose-t-il d'une législation et d'une politique publique relatives à la qualité de l'enseignement primaire et secondaire dispensé aux filles, y compris aux filles déjà mariées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pays dispose-t-il d'une législation et d'une politique publique relatives à la santé sexuelle et reproductive des filles, y compris des filles déjà mariées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour mettre fin au mariage des enfants, votre pays dispose-t-il d'un plan d'action national ou d'une stratégie nationale, OU d'un plan précis d'intégration de mesures de prévention et de réponse au mariage des enfants au sein des différents secteurs du gouvernement ?*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les lois et les politiques visant à prévenir le mariage des enfants et à soutenir les filles déjà mariées sont-elles soutenues par des ressources financières appropriées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Pour en savoir plus, veuillez consulter la « Liste de vérification pour les stratégies nationales visant à mettre fin au mariage des enfants » de Filles, Pas Epouses, disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/liste-de-verification-pour-strategies-nationales/>. Vous pouvez aussi consulter les notes d'orientation « Taking action to address child marriage: the role of different sectors » [Prendre des mesures pour mettre fin au mariage des enfants : le rôle des différents secteurs] (en anglais), disponibles ici : <http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/child-marriage-brief-role-of-sectors/>

ii. Soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, notamment la cible 5.3 visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030

Les Objectifs de développement durable (ODD), successeurs des Objectifs du Millénaire, ont pour but d'établir les priorités nationales et internationales de développement d'ici 2030. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 objectifs et 169 cibles liées aux dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, repose sur un important consensus politique. Ses objectifs et ses cibles orienteront les priorités internationales de développement des 15 prochaines années.

La cible 5.3 des ODD engage tous les États à « éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine » d'ici 2030. À l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, les États membres se sont tous engagés publiquement à soutenir les ODD, et par là même les efforts en vue d'atteindre la cible 5.3 qui vise à mettre fin au mariage des enfants.

La cible 5.3 constitue un puissant outil de plaidoyer : les parlementaires peuvent l'invoquer pour exiger davantage de mesures et de ressources dans une période clairement définie et pour responsabiliser leur gouvernement. Elle peut également servir à initier un dialogue national sur les manières de renforcer les initiatives déjà en place et d'accélérer les progrès en vue de mettre fin à cette pratique d'ici 2030.

En raison des multiples facettes que comprend le mariage des enfants, la cible 5.3 ne fournit pas seulement aux parlementaires les moyens de suivre les progrès, mais les aide également à catalyser les efforts visant à atteindre plusieurs autres ODD connexes liées à la pauvreté, l'alimentation, la croissance économique et la réduction des inégalités, en particulier les inégalités des genres.

En cherchant à atteindre les ODD, les parlementaires peuvent à la fois défendre les intérêts de leurs électeurs et favoriser d'importantes évolutions sociales et économiques.

En tant que parlementaire, vous pouvez prendre plusieurs initiatives concrètes visant à mettre en œuvre les ODD et la cible 5.3, notamment :

- **Encourager votre gouvernement à soutenir la mise en œuvre des ODD** en élaborant une stratégie et un plan de mise en œuvre clairement définis qui contiendront des étapes et des échéances précises en vue de réaliser le Programme 2030.
- Etant donné que les évolutions sociales prennent du temps, **établir un consensus autour d'indicateurs communs de progrès**, évaluer les données et les indicateurs actuels, recommander au gouvernement d'évaluer les progrès concernant la cible 5.3 et le Programme 2030 par le biais du bureau national des statistiques et veiller à la mise en place de mécanismes nationaux et sous-nationaux permettant de recueillir ces données.
- **Participer à l'élaboration de plans de développement national pour la mise en œuvre des ODD**, en particulier pour l'atteinte de la cible 5.3 sur le mariage des enfants.
- **Adresser des questions parlementaires aux ministères concernés** en vue de clarifier le niveau d'engagement et les priorités de ces derniers quant à la mise en œuvre de la cible 5.3 des ODD au sein de leur ministère.
- **Organiser un événement ou une rencontre publique sur le mariage des enfants au Parlement** et inviter des experts des Nations Unies, des représentants de la société civile, des jeunes, des représentants des gouvernements donateurs, des fondations privées, des chercheurs, des universitaires, des journalistes, etc.

iii. Allouer un budget pour mettre fin au mariage des enfants

Les parlementaires ont un rôle primordial à jouer, car ils peuvent veiller à l'allocation d'un budget annuel approprié, aux lois et aux politiques visant à prévenir et à atténuer les effets du mariage des enfants. En tant que parlementaire, vous pouvez encourager le financement d'initiatives visant à mettre fin au mariage des enfants de diverses façons :

- **Encourager le ministère responsable du mariage des enfants dans votre pays à s'assurer la collaboration d'autres ministères** (Santé, Éducation, Justice, Emploi, Transport, Agriculture, etc.) pour que ceux-ci prennent des mesures dans leur propre secteur.²⁸
- **Rencontrer des représentants du ministère des Finances pour les sensibiliser aux coûts économiques de l'inaction**²⁹ et s'assurer qu'ils comprennent l'importance d'allouer chaque année une part du budget aux initiatives visant à mettre fin au mariage des enfants.
- **Veiller à l'évaluation des coûts des initiatives gouvernementales à l'égard du mariage des enfants**, (par ex : les stratégies et les plans d'action nationaux) et au financement de ces initiatives à la hauteur des besoins. Garantir également la mobilisation des ressources techniques et financières, par exemple en consacrant un pourcentage du budget du ministère responsable et d'autres ministères concernés (Santé, Éducation, Justice, etc.) aux initiatives visant à mettre fin au mariage des enfants.
- **Plaider en faveur de la fin du mariage des enfants, recueillir des données et effectuer un suivi des progrès** en vue d'obtenir auprès de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux un financement constant et à long terme destiné à mettre fin au mariage des enfants.
- **Travailler au sein de votre circonscription pour vérifier si le financement atteint les niveaux sous-nationaux et locaux.** Faire également savoir aux électeurs et aux représentants des administrations locales que les initiatives visant à mettre fin au mariage des enfants pourront être financées.

iv. Rendre des comptes et en exiger

Les parlementaires jouent un rôle primordial, car ils demandent des comptes au gouvernement concernant ses engagements nationaux, régionaux et internationaux en matière de mariage des enfants. Les parlementaires peuvent contribuer de diverses façons à promouvoir la responsabilité des gouvernements envers le mariage des enfants :

- **Identifier les mécanismes de responsabilisation** qui permettront d'évaluer les progrès des initiatives nationales pour mettre fin au mariage des enfants ou les actions visant à promouvoir une intégration multisectorielle des mesures visant à mettre fin au mariage des enfants. Par exemple, par le biais de commissions parlementaires sur le mariage des enfants, des institutions nationales responsables des droits humains ou d'autres instances semblables.
- **Rester en contact avec la société civile** et l'associer aux discussions parlementaires pour connaître son opinion sur les progrès ainsi que sur les lacunes. Par exemple, vous pourriez proposer la tenue d'une réunion d'information, d'une table ronde ou d'une discussion sur le mariage des enfants afin de connaître l'avis de la société civile quant aux efforts du gouvernement à l'égard du mariage des enfants.
- **Exiger des rapports réguliers, transparents et accessibles au public** sur les progrès pour mettre fin au mariage des enfants notamment par le biais d'instruments internationaux relatifs aux droits humains comme la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'examen périodiques universels et des ODD. Par exemple, en veillant à ce que :
 - les rapports périodiques comprennent des données sur les tendances et les progrès accomplis pour mettre fin au mariage des enfants ;
 - le Parlement soit impliqué dans la préparation des rapports en fournissant des informations sur le mariage des enfants ou en étant informé de son contenu ;
 - les observations finales de chaque commission soient présentées au Parlement et qu'elles fassent l'objet de débats.

- **Soutenir les résolutions semestrielles de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme** sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sera adoptée en septembre 2016 et celle du Conseil des droits de l'homme en 2017) en encourageant votre gouvernement à parrainer les résolutions et à contribuer à l'élaboration de résolutions solides et complètes.
- **Identifier de manière proactive, les opportunités au niveau mondial et régional, de responsabiliser** les gouvernements.
- **Appeler à la mise en œuvre d'engagements régionaux et internationaux** visant à mettre fin au mariage des enfants.

PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL POUR LA FIN DU MARIAGE EN ASIE DU SUD

Les huit pays membres de l'**Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC)** – Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka – ont élaboré un **Programme d'Action Régional pour mettre fin au mariage des enfants en Asie du Sud (2015-2018)**. Ce programme d'action établit des actions stratégiques précises au niveau régional et national pour aborder la question du mariage des enfants. Il suggère aussi des activités et des indicateurs en vue d'atteindre les objectifs du programme.



Agente de santé dans le bidonville de Korali (Bangladesh), février 2015
Ricci Coughlan / Ministère du développement international du Royaume-Uni

v. Collaborer et agir en tant que leader d'opinion

Le mariage des enfants est un problème complexe. Pour maximiser l'efficacité et la portée des stratégies visant à y mettre fin, la mobilisation et la collaboration entre nombreux acteurs est nécessaire. En tant que parlementaire, vous pouvez jouer un rôle essentiel en tirant profit de vos réseaux nationaux, régionaux et internationaux et des relations au sein de votre circonscription pour entreprendre diverses collaborations :

- **Travailler avec les ministères concernés et encourager les collaborations multisectorielles** en matière de mariage des enfants, notamment aux niveaux sous-national, national, régional et international.
- **Participer aux activités de réseaux et d'organisations parlementaires** au niveaux global et régional – notamment l'Union interparlementaire, l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique et l'Action mondiale des parlementaires – en vue d'échanger sur les bonnes pratiques pour aborder la question du mariage des enfants et encourager la volonté politique.
- **Partager les leçons tirées par votre pays avec d'autres parlementaires à travers le monde ou dans votre région** et, le cas échéant, promouvoir votre pays en tant que défenseur international pour la fin du mariage des enfants.
- **Agir en tant que leader d'opinion et soutenir les campagnes locales, nationales, régionales et mondiales visant à mettre fin au mariage des enfants.** Vous pouvez par exemple participer à des événements, prononcer des discours, accorder des interviews aux médias, animer des tables rondes sur le mariage des enfants, etc.
- **Inviter des experts de la question du mariage des enfants ainsi que des représentants de la société civile** en qualité d'intervenants durant les audiences parlementaires.
- **Se joindre à des organisations de la société civile lors de visites sur le terrain** pour observer des exemples de solutions efficaces à l'échelle communautaire.
- **Utiliser les journées internationales pertinentes pour sensibiliser le public au mariage des enfants**, par exemple : la Journée internationale de la femme (8 mars), la Journée internationale de la fille (11 octobre) et les 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre (25 novembre – 10 décembre).
- **Travailler avec les acteurs clés au sein des circonscriptions locales** (filles, garçons, parents, enseignants, leaders traditionnels et religieux, prestataires de services et autres acteurs communautaires) afin de sensibiliser le public aux répercussions négatives du mariage des enfants, aux lois applicables concernant le mariage des enfants et l'égalité des genres et aux politiques et plans gouvernementaux visant à mettre fin à la pratique.
- **Travailler avec les médias** pour débattre, sensibiliser à la question du mariage des enfants et promouvoir un journalisme éthique sur la question.



ÉTUDE DE CAS DU ZIMBABWE : LE PARTAGE DE STRATÉGIES ENTRE LES DÉPUTÉS DE DIFFÉRENTS PAYS ENCOURAGE LE PASSAGE À L'ACTION

« Les femmes africaines sont promptes à s'exprimer. Nous nous exprimons haut et fort et nous ne laisserons aucune [pratique] ancestrale nous bloquer la voie. Nous avons trouvé des manières de redécouvrir la valeur des femmes dans nos cultures et nos sociétés traditionnelles en mettant l'accent sur la dignité de chacun. L'avenir des femmes africaines est plein de promesses. Travaillons ensemble afin de mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés pour veiller à ce que nos filles atteignent leur plein potentiel. »

Mme Jessie Majome, députée du Zimbabwe et membre de l'Action mondiale des parlementaires (AMP)

Au Zimbabwe, 34 % des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans et 4 % avant l'âge de 15 ans. Consciente du rôle primordial que jouent les parlementaires dans leur communauté en tant que leaders et décideurs politiques, Jessie Majome, députée du Zimbabwe, a utilisé son statut de parlementaire pour renforcer la volonté politique et agir efficacement en vue de mettre fin à cette pratique néfaste.

Préoccupée par la forte prévalence de mariage d'enfants au Zimbabwe, Jessie Majome a participé à deux séminaires parlementaires organisés par l'Action mondiale des parlementaires (AMP) à Accra, au Ghana, en mars 2014 et en mars 2016. Elle a profité de l'occasion pour discuter avec d'autres parlementaires africains des bonnes pratiques, des perspectives d'avenir et des défis pour mettre fin au mariage des enfants. Forte des informations et des stratégies acquises durant ces séminaires et de sa promesse d'agir une fois de retour au Zimbabwe (ayant signé la Déclaration d'engagement à combattre les mariages d'enfants, précoces et forcés en 2014), Jessie Majome a rencontré Emmerson Mnangagwa, ministre de la Justice et vice-président du Zimbabwe, pour le convaincre de s'engager à éliminer les incohérences entre les dispositions du droit statutaire et du droit coutumier et à soutenir l'interdiction constitutionnelle du mariage des enfants au Zimbabwe.

Malgré de nombreux obstacles, les démarches de Jessie Majome ont permis de mettre en place un mouvement pour la fin du mariage des enfants au Zimbabwe et de renforcer la volonté politique sur cette question au sein du Parlement et du cabinet, ce qui a eu plusieurs effets positifs.



Mme Jessie Majome, députée du Zimbabwe et membre de l'Action mondiale des parlementaires.

- Jessie Majome a été invitée à soumettre un projet d'amendements encourageant la collaboration avec les partenaires de la société civile pour préparer un projet de loi sur l'élimination des mariages d'enfants. **Elle présentera bientôt le projet de loi au vice-président puis au Parlement.**
- Jessie Majome a formé un groupe national de l'association Action mondiale des parlementaires au sein du Parlement du Zimbabwe et une sous-commission sur le Genre et la Population. Jusqu'à maintenant, 21 députés zimbabwéens ont, grâce à elle, déjà signé la Déclaration mondiale des parlementaires pour mettre fin au mariage d'enfants de l'AMP, l'une des plus importantes contributions africaines à la Déclaration. **Ces efforts ont permis d'obtenir des appuis au sein du Parlement en faveur de la fin du mariage des enfants et d'influencer le gouvernement à élaborer une stratégie nationale.**
- Pour célébrer l'arrêt historique de la Cour suprême interdisant le mariage des enfants en janvier 2016, la vice-secrétaire du groupe national de l'AMP, la députée Priscilla Misihairabwi-Mushonga, a présenté une motion, appuyée par Jessie Majome, sur la pratique illégale du mariage des enfants lors de la Journée internationale de la femme en 2016. Cette motion a amené 70 hommes députés du Zimbabwe à signer une pétition où ces derniers reniaient personnellement le mariage des enfants. **Grâce à l'initiative de Jessie Majome, le vice-président et le ministre de la Justice du Zimbabwe se sont engagés à modifier toutes les lois sur le mariage pour que celles-ci soient conformes à la position constitutionnelle.**

6 ANNEXES

I. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX PERTINENTS EN MATIÈRE DE MARIAGE DES ENFANTS

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article 16:

- (1) A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- (2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- (3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956)

Article 1: Chacun des États parties à la présente Convention prendra toutes les mesures, législatives et autres, qui seront réalisables et nécessaires pour obtenir progressivement et aussitôt que possible l'abolition complète ou l'abandon des institutions et pratiques suivantes, là où elles subsistent encore, qu'elles rentrent ou non dans la définition de l'esclavage qui figure à l'article premier de la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926 :

- (c) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle :
 - (i) une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille ou à toute autre personne ou tout autre groupe de personnes ; ou
 - (ii) le mari d'une femme, la famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement ; ou
 - (iii) la femme peut, à la mort de son mari, être transmise par succession à une autre personne.

Article 2: En vue de mettre fin aux institutions et pratiques visées à l'alinéa c de l'article premier de la Convention, les États parties s'engagent à fixer, là où il y aura lieu, des âges minimum appropriés pour le mariage, à encourager le recours à une procédure qui permette à l'un et l'autre des futurs époux d'exprimer librement leur consentement au mariage en présence d'une autorité civile ou religieuse compétente et à encourager l'enregistrement des mariages.

Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1964)

Article 1

- (1) Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne, en présence de l'autorité compétente pour célébrer le mariage et de témoins, après une publicité suffisante, conformément aux dispositions de la loi.
- (2) Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la présence de l'une des parties ne sera pas exigée si l'autorité compétente a la preuve que les circonstances sont exceptionnelles et que cette partie a exprimé son consentement, devant une autorité compétente et dans les formes que peut prescrire la loi, et ne l'a pas retiré.

Article 2: Les États parties à la présente Convention prendront les mesures législatives nécessaires pour spécifier un âge minimum pour le mariage. Ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux.

Article 3: Tous les mariages devront être inscrits par l'autorité compétente sur un registre officiel.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966

Article 23(2) : Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile.

Article 23(3) : Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.

Article 23(4) : Les États parties au présent Pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions seront prises afin d'assurer aux enfants la protection nécessaire.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)

Article 10: Les États parties au présent Pacte reconnaissent que :

- (1) Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)

Article 2 : Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 16

- (1): Les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :
 - (a) le même droit de contracter mariage ;
 - (b) le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement.
- (2): Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Article 1 : Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2 : Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre.

Article 3 : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 6 : Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 12 : Le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Article 19 : Le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant que l'enfant est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Article 24 : Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ; le droit d'être protégé des pratiques traditionnelles préjudiciables.

Articles 28 and 29 : Le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.

Article 34 : Le droit à la protection contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

Article 35 : Le droit à la protection contre l'enlèvement, la vente ou la traite.

Article 36 : Le droit à la protection contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect du bien-être de l'enfant.

Résolution du Conseil des droits de l'homme sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (2013 et 2015)

En septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme a adopté la toute première résolution sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Cette résolution fut parrainée par un groupe interrégional de plus de 100 pays. La résolution insiste sur la nécessité d'inclure les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés au programme de développement international de l'après-2015 et exhorte les instances internationales à établir un consensus visant à mettre fin au mariage des enfants. Pour en savoir plus : <http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2013/10/HRC-resolution-on-child-early-and-forced-marriage-FR.pdf>

En juillet 2015, la résolution bisannuelle – dont l'objectif est de renforcer les efforts visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, précoces et forcés et à reconnaître le mariage des enfants comme une violation des droits humains et une barrière au développement durable qui contribue à perpétuer le cycle de la pauvreté – était parrainée par plus de 85 États. Pour en savoir plus : <http://www.girlsnotbrides.org/press-release-human-rights-council-adopts-resolution-to-end-child-early-and-forced-marriage/>

Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (2014)

La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés a été adoptée le 21 novembre 2014 sous le parrainage élargi et interrégional de 116 pays. Elle a été présentée par les gouvernements du Canada et de la Zambie et se fondait sur de précédentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme (des résolutions procédurales prônant l'établissement de rapports et l'examen plus poussé de la question). Pour en savoir plus : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/C.3/69/L.23/Rev.1&referer=/english/&Lang=F

II. EXEMPLES DE QUESTIONS À POSER AUX MINISTRES ET AUTRES DÉCIDEURS CLÉS

Nous vous invitons à poser les questions suivantes au premier ministre ou au ministre responsable du mariage des enfants :

- Existe-t-il un mandat au plus haut niveau gouvernemental pour mettre fin au mariage des enfants ?
- Comment le gouvernement entend-il mettre en œuvre les Objectifs de développement durable, notamment la cible 5.3 visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030 ?
- Le gouvernement entend-il mettre en place une stratégie ou un plan d'action national consacré au mariage des enfants ?
- Comment le gouvernement s'assurera-t-il qu'une part suffisante de son prochain budget soit dédiée à mettre fin au mariage des enfants ?
- Comment le gouvernement entend-il mettre en œuvre des mesures pour mettre fin au mariage des enfants ?
- Comment travaillez-vous avec d'autres ministères (par ex : Éducation, Justice, Emploi, Agriculture, etc.) et institutions (par ex : des institutions nationales de protection des droits humains) pour aborder la question du mariage des enfants de manière globale ?
- Comment comptez-vous suivre les progrès annuels en matière de mariage des enfants et produire des rapports sur ces progrès ?

Nous vous invitons à poser les questions suivantes concernant la situation du mariage des enfants dans votre pays au ministère responsable de la question du mariage des enfants ou au bureau national des statistiques :

- Quel est le taux de prévalence nationale du mariage des enfants ?
- Quel est le nombre absolu de filles mariées avant l'âge de 18 ans ?

- Les filles de certaines régions ou communautés sont-elles plus susceptibles d'être mariées enfants ? Si oui, dans quelles régions ou communautés ?
- Prévoyez-vous d'effectuer des recherches sur le mariage des enfants afin de déterminer quelles sont les meilleures pratiques à appliquer à grande échelle ?
- Quels sont les taux nationaux de mariage d'enfants par rapport aux autres pays de la région ?
- Quelle est la situation comparée à ce qu'elle était il y a 10 ans ? La prévalence du mariage des enfants est-elle en hausse ou en baisse ?
- Comment surveillez-vous les progrès aux niveaux sous-nationaux ?
- Comment vous assurez-vous de l'enregistrement civil des naissances et des mariages ?

Nous vous invitons à poser les questions suivantes au ministre de l'Éducation :

- À quel point les filles ont-elles accès à une éducation primaire et secondaire de qualité et à des possibilités d'éducation informelle ?
- Comment veillez-vous à ce que les mesures et services éducatifs prennent en compte les facteurs qui menacent la volonté et la confiance ou la capacité des familles à envoyer leurs enfants à l'école – comme la sécurité des filles sur le trajet de l'école, la sécurité à l'école, les espaces sûrs, les installations sanitaires et la violence basée sur le genre ?
- Comment vous assurez-vous que, sur le plan légal comme pratique, l'accès à une éducation de qualité ne soit pas interdit aux filles déjà mariées ou enceintes ?
- Comment remédiez-vous au problème des jeunes filles ne pouvant pas poursuivre leurs études en raison de difficultés financières ?
- De quelle manière soutenez-vous l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation sexuelle complets et de qualité dans les écoles et au sein des communautés afin d'aider à remettre en question les égalités de genre, faire évoluer les normes et les stéréotypes et à permettre aux filles de comprendre leur corps et leurs droits et d'éviter les grossesses non désirées ?
- Les enseignants et autres intervenants du système d'éducation sont-ils formés pour repérer, gérer et signaler des cas de mariage d'enfants ?

Nous vous invitons à poser les questions suivantes au ministre de la Justice :

- Comment vous assurez-vous que les organismes responsables de l'application de la loi appliquent les lois en vigueur sur l'âge du mariage de manière effective ?
- Quel type de formation sur le mariage des enfants est offert aux représentants de la loi ?
- Comment harmonisez-vous le droit coutumier et le droit législatif en vue d'éviter les vides juridiques et les incohérences ?
- Combien de cas de mariage d'enfants ont été signalés dans la dernière année ?

Nous vous invitons à poser les questions suivantes au ministre de la Santé :

- À quels services de santé sexuelle et reproductive les filles ont-elles accès ?
- Le ministère offre-t-il des services de santé adaptés aux adolescentes ?
- Quels sont les services de santé existants pour les filles déjà mariées ? À quel point ces services sont-ils accessibles ?
- À quel point la population et les professionnels de la santé sont-ils conscients des graves conséquences du mariage des enfants sur la santé ?
- Quel est le taux de grossesse parmi les adolescentes à l'échelle nationale ?
- Quel est le taux de mortalité maternelle parmi les adolescentes à l'échelle nationale ?
- Comment comptez-vous soutenir les autres secteurs pour qu'ils offrent des programmes d'éducation sexuelle complets dans les écoles et les communautés ? En quoi ces programmes contribueront-ils à remettre en question les égalités de genre, faire évoluer les normes et stéréotypes et à permettre aux filles de comprendre leur corps et leurs droits et d'éviter les grossesses non désirées ?

III. EXEMPLES DE MESSAGES À PARTAGER SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Pour contribuer à sensibiliser le public, notamment aux journées internationales importantes comme la Journée internationale de la femme ou la Journée internationale de la fille, vous pouvez publier des messages sur Twitter, Facebook et autres médias sociaux. Vous trouverez ci-dessous des exemples de messages pouvant être partagés à ces occasions. Vous pouvez aussi utiliser ces messages lors d'activités nationales portant sur l'égalité des genres. Dans un tel cas, vous n'avez qu'à adapter certains des messages à votre pays ou à votre région en indiquant vos propres statistiques et données nationales (la publication « La situation des enfants dans le monde » de l'UNICEF, disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/french/sowc2016/>, constitue un bon point de départ pour trouver les principales statistiques de votre pays sur le mariage des enfants et les adolescentes).

Il est important de mettre fin au mariage des enfants :

- Chaque année, 15 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans. Soit 28 filles par minute. 1 fille toutes les 2 secondes.
- 700 millions de femmes ont été mariées avant leurs 18 ans- près de 10% de la population mondiale. [#MariagedesEnfants](#)
- Le [#MariagedesEnfants](#) exacerbe la pauvreté, la violence et nuit à nos efforts visant à améliorer la santé et l'éducation pour tous.
- La fin du [#MariagedesEnfants](#) contribuera à atteindre au moins huit des #ODD. Qu'attendons-nous ? <http://bit.ly/1WNUzAO>
- Comment les pays peuvent-ils prospérer quand ½ de la population est laissée pour compte ? <http://bit.ly/1ijkERO> [#MariagedesEnfants](#)

Quelles sont les conséquences du mariage des enfants ?

- Le [#MariagedesEnfants](#) enferme les filles, leur famille et leur communauté dans une pauvreté intergénérationnelle. <http://bit.ly/14dPnoU>
- Complications liées à la grossesse/accouchement = 1 des principales causes de décès des adolescentes 15-19 ans dans pays en développement
- Le [#MariagedesEnfants](#) marque souvent la fin de la scolarisation et des perspectives d'avenir des filles. <http://bit.ly/1hpBWMW>
- Les filles-épouses sont plus susceptibles d'être victimes de violences pendant leur mariage que les filles qui se marient plus tard.

Quelles sont les causes du mariage des enfants ?

- Le [#MariagedesEnfants](#) est souvent dû à la pauvreté, les traditions & l'inégalité des genres <http://bit.ly/15dT54Y>
- Le [#MariagedesEnfants](#) existe depuis des générations, mais les traditions néfastes peuvent être changées. <http://bit.ly/15dT54Y>
- Les filles sont victimes du [#MariagedesEnfants](#) parce qu'elles sont des filles. Pour atteindre l'égalité, il faut y mettre fin!

Que faudra-t-il pour mettre fin au mariage des enfants ?

- Mettre fin au [#MariagedesEnfants](#) est la responsabilité de tous! <http://bit.ly/1ijkERO>
- Les stratégies efficaces pour mettre fin au [#MariagedesEnfants](#) doivent être complètes, coordonnées et de long terme. <http://bit.ly/1U93myN>
- Nous avons besoin de stratégies nationales multisectorielles et bien financées pour mettre fin au [#MariagedesEnfants](#) <http://bit.ly/255Tg5g>
- Adopter des lois ne suffit pas pour mettre fin au [#MariagedesEnfants](#). Nous devons offrir de meilleures perspectives d'avenir aux filles!

IV. RESSOURCES UTILES

Que vous soyez à la recherche de rapports ou de renseignements sur le mariage des enfants dans le monde, les problèmes liés au mariage des enfants ou les progrès accomplis, le site internet de *Filles, Pas Epouses* vous sera utile.

Notre page sur les [rapports et les publications](#), régulièrement mise à jour, contient des rapports, des ouvrages académiques et des fiches d'information, tandis que notre [centre de ressources](#) contient de nombreux outils et ressources pratiques pour aborder la question du mariage des enfants. Sélectionnez « français » au niveau du filtre « langage » pour accéder aux ressources disponibles en français.

Vous y trouverez notamment les documents suivants :

- **Une Théorie du changement pour mettre fin au mariage des enfants:**
<http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/theorie-changement-mariage-des-enfants/>
- **Indicateurs utiles pour souligner les progrès à l'égard du mariage des enfants** (en anglais):
<http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/child-marriage-indicators/>
- **Listes de vérification pour évaluer les progrès des stratégies nationales visant à mettre fin au mariage des enfants :**
<http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/liste-de-verification-pour-strategies-nationales/>
- **Guide de sensibilisation au rôle de divers secteurs en ce qui concerne le mariage des enfants** (en anglais) : <http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/child-marriage-brief-role-of-sectors/>

Autres liens utiles :

- **Engagements de parlementaires pour mettre fin au mariage des enfants** (en anglais) – voir la Déclaration parlementaire mondiale de l'organisation « Action mondiale des parlementaires », pour mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés:
<http://www.pgaction.org/fr/campaigns/cefm/declaration-to-end-child-early-and-forced-marriage.html>
- **Données et indicateurs mondiaux et nationaux sur le mariage des enfants** et sur des questions connexes – voir La situation des enfants dans le monde de l'UNICEF : <https://www.unicef.org/french/sowc2016/>

Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ? Contactez-nous à info@GirlsNotBrides.org

V. RAPPORTS SUR LE MARIAGE DES ENFANTS ET LA LOI

La présente section comprend une sélection de rapports démontrant les liens entre le mariage des enfants et la loi. Ces rapports sont accessibles sur le site internet de *Filles, Pas Epouses*. Vous en connaissez d'autres ? Veuillez nous en faire part : info@GirlsNotBrides.org

- **Center for Reproductive Rights (Centre des droits reproductifs), Child Marriage in South Asia: International and Constitutional Legal Standards and Jurisprudence for Promoting Accountability and Change (en anglais), 2013** : Ce rapport examine les violations des droits reproductifs et du droit de vivre à l'abri des violences sexuelles des femmes et des filles mariées durant l'enfance en Afghanistan, au Bangladesh, en Inde, au Népal, au Pakistan et au Sri Lanka. Le rapport est destiné aux personnes qui désirent responsabiliser les gouvernements à l'égard du mariage des enfants par le biais de plaidoyers et de procès pour la défense des droits humains. Il a également pour objectif d'aider les élus à appliquer plus rigoureusement les lois et les politiques en vigueur et à adopter les réformes légales qui s'imposent. Disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/reports-and-publications/child-marriage-in-south-asia-international-and-constitutional-legal-standards-and-jurisprudence-for-promoting-accountability-and-change/>
- **Égalité Maintenant, Protecting the girl child: Using the law to end child, early and forced marriage and related human rights violations (en anglais), 2014** : Ce rapport examine l'importance de la mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'un solide cadre juridique fondé sur les droits humains, et ce parallèlement à de vastes efforts visant à transformer les relations entre les hommes et les femmes et à mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés et aux violations des droits humains qui touchent les filles et les femmes tout au long de leur vie. Disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Equality-Now-Protecting-the-Girl-Child-JAN-2014.pdf>
- **Maswikwa, B., Richter, L., Kaufman, J. & Nandi, Minimum marriage age laws and the prevalence of child marriage and adolescent birth: Evidence from sub-Saharan Africa (en anglais), 2015** : Cette étude examine les obstacles à la fin du mariage des enfants en Afrique subsaharienne, un continent où les systèmes juridiques pluriels sont chose commune. L'étude, dont les données proviennent d'enquêtes démographiques et sanitaires et de la base de données sur le mariage des enfants MACHEquity de l'Université McGill, tente de déterminer si les pays dont les lois sur le mariage des enfants sont uniformes (c'est-à-dire les pays où les filles doivent être âgées d'au moins 18 ans pour se marier, se marier sous consentement parental et consentir à des relations sexuelles) possèdent des taux plus faibles de mariage des enfants et de grossesses précoces. Les résultats de l'étude suggèrent que de telles lois peuvent avoir une incidence positive à la fois sur la prévalence du mariage des enfants et celle des grossesses précoces. Disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/reports-and-publications/minimum-marriage-age-laws-and-the-prevalence-of-child-marriage-and-adolescent-birth-evidence-from-sub-saharan-africa/>
- **Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, 2014** : Le HCDH a publié son tout premier rapport en 2014 sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Le rapport explore également les perspectives d'avenir, les réussites et les bonnes pratiques ainsi que les défis et les lacunes concernant la mise en œuvre des programmes. Le rapport est utile, car il propose une définition des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, établit les normes et exigences relatives au mariage des enfants et examine les répercussions de la pratique sur les droits humains des femmes et des filles. Il formule également des recommandations visant à prévenir et à éliminer la pratique. Disponible en français, en anglais, en espagnol et en arabe. Disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/new-ohchr-report-child-early-forced-marriage/>

- **UNICEF, Child Marriage and the Law (en anglais), 2007** : Ce rapport très utile examine en quoi les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent une violation fondamentale des droits humains. Selon le rapport, certains acteurs étatiques et non étatiques doivent rendre des comptes à cet effet en vertu d'obligations découlant de traités internationaux. Ce rapport sera utile aux décideurs qui examinent le système juridique dans son ensemble en vue de proposer une série de réformes holistiques des lois et des politiques relatives au mariage des enfants. En se penchant sur l'ensemble des lois qui touchent les femmes et les enfants, le rapport arrive à proposer un éventail plus large de politiques. Il permet également de mieux comprendre comment la combinaison des multiples éléments de la loi et de différentes stratégies juridiques novatrices peut contribuer à prévenir le mariage des enfants. Disponible ici : http://www.unicef.org/french/files/Child_Marriage_and_the_Law.pdf
- **La protection de l'enfant : Guide à l'usage des parlementaires, 2004** : Ce guide de l'Union interparlementaire et de l'UNICEF examine le rôle des parlementaires quant à la protection de l'enfant, notamment les moyens de légiférer, de surveiller les activités du gouvernement, d'allouer des ressources financières et, en tant que leaders au sein de leur nation et de leur communauté, de sensibiliser la population à la protection de l'enfant et de militer en faveur de celle-ci. Le guide examine plus précisément le rôle des parlementaires relativement à dix problèmes précis de la protection de l'enfant : enregistrement des naissances et droit à l'identité ; protection de l'enfant dans les situations de conflit armé ; exploitation sexuelle des enfants ; trafic et vente d'enfants ; pratiques traditionnelles néfastes ; violence et négligence ; protection de remplacement ; la justice pour mineurs ; le travail des enfants ; et les droits des enfants victimes. Disponible ici : http://www.ipu.org/pdf/publications/childprotection_fr.pdf

VI. NOTES DE BAS DE PAGE

1. Les trois autres stratégies sont : autonomiser les filles, mobiliser les familles et les communautés et mettre des services à la disposition des filles. Pour en savoir plus, veuillez consulter la « Théorie du Changement sur le mariage des enfants » de *Filles, Pas Epouses* : <http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/09/Theorie-du-Changement-sur-le-Mariage-des-Enfants-Brochure.pdf>.
2. Rangita de Silva de Alwis, *Child marriage and the law*, Legislative Reform Initiative Paper Series, UNICEF, 2008 (p. 37)
3. UNICEF, *Ending Child Marriage: Progress and prospects*, 2014.
4. UNICEF, *La situation des enfants dans le monde*, 2016.
5. A l'exception de la Chine.
6. UNICEF, *La situation des enfants dans le monde*, 2016.
7. UNICEF, *Ending Child Marriage: Progress and prospects*, 2014.
8. Ibid.
9. Pour en savoir plus, voir la fiche d'information « Comprendre l'ampleur du mariage des enfants » de *Filles, Pas Epouses*, disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/10/Comprendre-l'ampleur-du-mariage-des-enfants-Filles-Pas-Epouses1.pdf>
10. Le terme « prix de la fiancée » fait référence à l'argent, aux biens ou toute autre richesse payée par le fiancé ou sa famille aux parents de la fiancée qui vient de se marier ou est sur le point de le faire.
11. Pour en savoir plus, veuillez consulter la note d'information « Le mariage des enfants et les crises humanitaires » de *Filles, Pas Epouses*, disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/06/Mariage-des-enfants-et-crisis-humanitaires-Juin-2016-1.pdf>.
12. International Center for Research on Women, *How to End Child Marriage: Action Strategies for Prevention and Protection*, 2007.
13. International Center for Research on Women, *Child Marriage Factsheets: Child Marriage and Poverty*, 2007.
14. IPPF et le Forum on Marriage and the Rights of Women and Girls, *Ending child marriage: a guide for global policy action*, 2006; International Center for Research on Women, *Too Young to Wed: Education & Action towards Ending Child Marriage: Seeking Policy Solutions*, 2005.
15. Pour en savoir plus sur le coût économique du mariage des enfants à l'échelle nationale, veuillez consulter la récente recherche de la Banque mondiale et de l'ICRW, disponible ici : www.costsofchildmarriage.org/ ; ou le rapport de l'UNICEF *Cost of Inaction: Child and adolescent marriage in Nepal*, 2014, disponible ici : www.girlsnotbrides.org/reports-and-publications/cost-inaction-child-adolescent-marriage-nepal/.
16. UNESCO, UNICEF, *Fixing the Broken Promise of Education for All*, 2015.
17. Fonds des Nations Unies pour la population, *Marrying Too Young: End Child Marriage*, 2012.
18. UNICEF, *Le mariage précoce*, UNICEF Innocenti Research Centre, 2001.
19. R. Levine, C. Lloyd, M. Greene et C. Grown, *Girls Count: A Global Investment and Action Agenda*, Center for Global Development, 2008.
20. G. Bolan, A. Ehrhardt et A. Wasserheit, Gender perspectives and STDs, dans K. K. (éditeurs), *Sexually Transmitted Diseases*, p. 117-127. New York : McGraw-Hill, 1999.
21. UNAIDS, *The Gap Report* (d'après les données 2013 de UNAIDS), 2014.
22. Organisation mondiale de la Santé, *Aide-mémoire : La grossesse chez les adolescentes*, 2014.
23. Ibid.
24. UNICEF, *Hidden in Plain Sight*, p. 131, 2014. Disponible ici : http://files.unicef.org/publications/files/Hidden_in_plain_sight_statistical_analysis_EN_3_Sept_2014.pdf.
25. UNICEF, *La situation des enfants dans le monde*, 2016.
26. Pour en savoir plus, consulter : http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Documents/A-HRC-26-22_fr.doc.
27. Les parlementaires qui désirent mettre en œuvre un tel plan d'action peuvent se référer à la « Liste de vérification pour les stratégies nationales visant à mettre fin au mariage des enfants » de *Filles, Pas Epouses*, disponible ici : http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/04/2016_03-Guide-Pratique-FPE-Liste-de-verification-strategies-nationales.pdf ou les aide-mémoire « Taking action to address child marriage: the role of different sectors » (en anglais), disponibles ici : <http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/child-marriage-brief-role-of-sectors/>.
28. Pour en savoir plus sur la prévention et la réduction du mariage des enfants dans divers secteurs, veuillez consulter l'aide-mémoire *Taking action to address child marriage: the role of different sectors* (en anglais) de Filles, Pas Epouses et de l'ICRW, disponible ici : <http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/child-marriage-brief-role-of-sectors/>.
29. Pour en savoir plus sur le coût économique du mariage des enfants à l'échelle nationale, veuillez consulter la récente recherche de la Banque mondiale et de l'ICRW, disponible ici : www.costsofchildmarriage.org/ ou le rapport de l'UNICEF *Cost of Inaction: Child and adolescent marriage in Nepal*, 2014, disponible ici : www.girlsnotbrides.org/reports-and-publications/cost-inaction-child-adolescent-marriage-nepal/.



LES PARLEMENTAIRES SONT PARTICULIÈREMENT BIEN PLACÉS POUR CONTRIBUER À METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS : ILS PEUVENT FAIRE EN SORTE QUE LES VOIX DES FILLES SOIENT ENTENDUES ET MOBILISER LA VOLONTÉ ET L'ENGAGEMENT POLITIQUES POUR LA FIN DU MARIAGE DES ENFANTS.

METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS : LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES GUIDE PRATIQUE

Dans le monde, 15 millions de filles sont mariées chaque année avant l'âge de 18 ans. Pour une jeune fille, le mariage a des conséquences graves et permanentes qui affectent aussi ses futurs enfants et son pays tout entier. Mettre fin au mariage des enfants nécessite des actions à long terme et durables dans plusieurs domaines différents.

Les parlementaires peuvent contribuer à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre d'un cadre juridique et politique solide à l'égard du mariage des enfants, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays. Ils peuvent guider l'élaboration de lois et de politiques ; définir l'agenda politique ; adopter des budgets ; surveiller la mise en œuvre des mesures prises ; et veiller à la redevabilité de l'État vis-à-vis de ses engagements nationaux, régionaux et internationaux, notamment en ce qui concerne la cible 5.3 des Objectifs de développement durable visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030.

Nous espérons que ce guide pratique contribuera à sensibiliser les parlementaires au mariage des enfants, aux problèmes afférents et aux mesures à prendre – au Parlement, aux niveaux régionaux, internationaux et, plus important encore, à l'échelle des circonscriptions – pour y mettre fin.

Filles, Pas Epouses est un partenariat mondial de plus de 600 organisations de la société civile déterminées à mettre fin au mariage des enfants et permettre aux filles de réaliser pleinement leur potentiel.

Publié en juillet 2016 par
Filles, Pas Epouses

Unit 25.4, CODA Studios
189 Munster Rd
Londres
SW6 6AW
Royaume-Uni

🌐 www.FillesPasEpouses.org
✉ info@GirlsNotBrides.org
📌 GirlsNotBrides

☎ 020-3725-5858
📞 0207-603-7811

Filles, Pas Epouses est une société limitée par garantie (numéro d'enregistrement : 8570751) et un organisme caritatif agréé en Angleterre et aux Pays de Galles (numéro d'enregistrement : 1154230).